



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Aurillac, le 30/08/2021.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### SECHERESSE

#### Trois zones placées en vigilance dans le Cantal

Les conditions météorologiques, associées à une analyse locale de la situation et des remontées de terrain, amènent à observer dans le Cantal une situation de sécheresse amorcée.

Dans ce contexte, après avis du comité ressources en eau, Serge Castel, préfet du Cantal a pris l'arrêté n°2021-1182 du 27 août 2021 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal, afin de concilier la protection des milieux aquatiques, la salubrité des cours d'eau et l'alimentation en eau potable des populations.

Cet arrêté place trois zones en vigilance dans le département : **tout usager des communes concernées est invité à limiter sa consommation d'eau dans le cadre d'une gestion raisonnée de la ressource.**

Les zones placées en vigilance sont :

- le secteur Lot, limité au sous-bassin du Veyre,
- le secteur Basse Margeride – Truyère,
- le secteur Alagnon.

Un suivi de débits sera effectué périodiquement ; des précipitations sont également attendues pour cette fin de semaine.

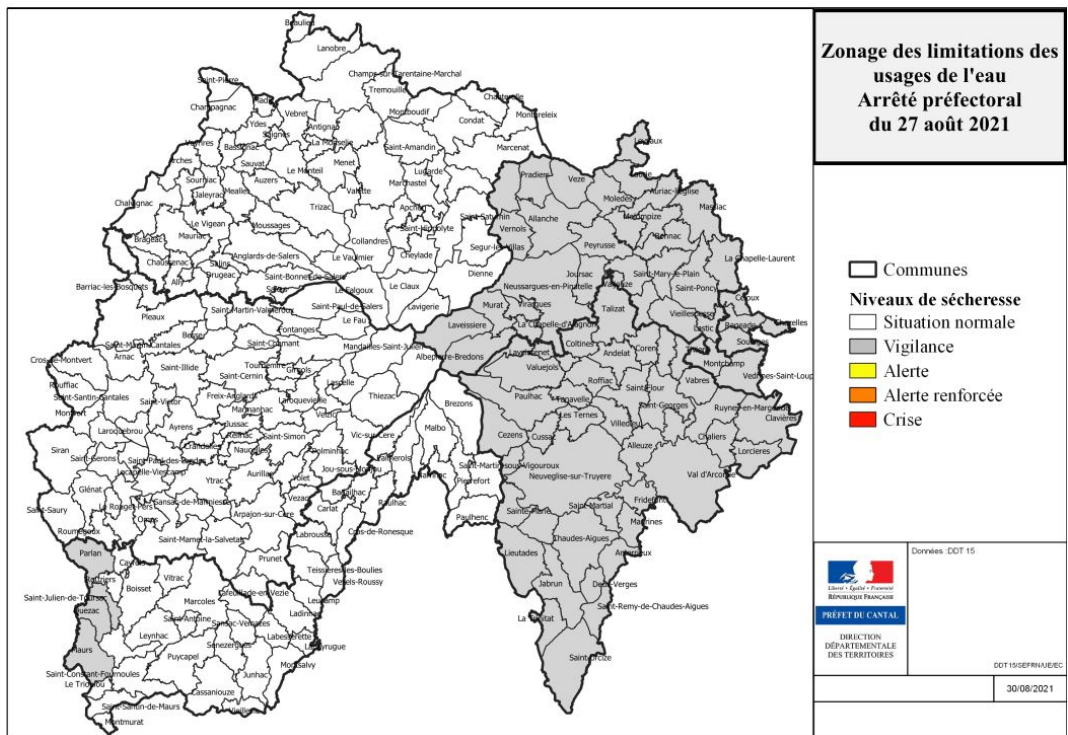
Le non-respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral expose l'auteur des faits aux sanctions prévues par les articles R216-9 et R216-12 du code de l'environnement.

Ces mesures sont valables jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

L'arrêté préfectoral est affiché dans les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il est consultable sur les sites <http://www.cantal.gouv.fr/> et <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>






**Plan sécheresse -  
Niveau de vigilance activé dans plusieurs communes**


**LIMITEZ VOTRE CONSOMMATION D'EAU,  
ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES**

 **Limiter l'arrosage en plein jour.**




 **Limiter le nettoyage des façades, des voitures, voiries publiques et privées.**




 **Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert.**





Réutilisation, recyclage de l'eau potable



Récupération, utilisation des eaux de pluie